

*République Française*  
*Département : HAUTES-ALPES*  
*Arrondissement : Gap*  
**SMIGIBA**

## **Procès verbal**

Le mardi 11 mars 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Juan MORENO.

Secrétaire de la séance : Anne-Marie GROS

**Présents :** Robert GAY, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Juan MORENO, Annick ARMAND, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Gérald GRIFFIT, Lionel FOUGERAS, Michel JOANNET, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Serge EYSSERIC

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Jean-François CONTOZ, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Michel ROLLAND, Roland AMADOR, Marc PAVIER, Pascal BAUDIN, Georges PAPEGAY, Françoise BELLANGER, Christian GILARDEAU

### **Ordre du jour :**

- Compte financier unique
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Budget primitif 2025
- Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP
- Autorisation d'engagement et crédits de paiement AE/CP
- Vote des participations 2025
- Attribution marché étude de danger torrent de l'Épervier à la Roche des Arnauds
- Attribution marché étude de danger torrent de Glaisette à Veynes
- Convention CD05 – pont La Faurie
- Convention INEOS – La Faurie
- Ouverture enquête publique
- Promesses d'achat
- Demande de subvention – acquisition foncière

- Étude de danger – digues du Petit Buëch à la Roche des Arnauds
- Étude de danger – digues de la Béoux à Veynes
- Actualisation composition des commissions
- Création d'un poste permanent de technicien de rivière
- Adhésion au CRIGE
- Convention de recherche avec le BRGM pour caractériser la nappe du Petit Buëch
- Assurance des risques statutaires – consultation par le CDG05
- Questions diverses.

### **Approbation du PV de la séance du 10 février 2025 :**

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Compte financier Unique (N° DE\_006\_2025)**

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Eric LYOBARD, vice-président en charge des finances, précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- **Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote** et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, **de données d'exécutions budgétaires et d'informations patrimoniales** qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- **Le CFU simplifie les procédures**, car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche de **dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un **travail collaboratif simplifié** entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des

comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Eric LYOBARD est désigné président de séance. Il soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Juan Moreno, président du SMIGIBA et Monsieur Alain Jacquet, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants (chiffres en €) :

|                     | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 246 978.44           |                     | 48 280.17            |                     | 295 258.61           |
| Opérations exercice | 312 067.67          | 292 509.48           | 913 244.55          | 1 049 803.47         | 1 225 312.22        | 1 342 312.95         |
| Total               | 312 067.67          | 539 487.92           | 913 244.55          | 1 098 083.64         | 1 225 312.22        | 1 637 571.56         |
| Résultat de clôture |                     | 227 420.25           |                     | 184 839.09           |                     | 412 259.34           |
| Restes à réaliser   | 276 705.19          | 105 115.68           |                     |                      | 276 705.19          | 105 115.68           |
| Total cumulé        | 276 705.19          | 332 535.93           |                     | 184 839.09           | 276 705.19          | 517 375.02           |
| Résultat définitif  |                     | 55 830.74            |                     | 184 839.09           |                     | 240 669.83           |

Après présentation du CFU 2024 du budget principal (rapport ci-annexé), M. MORENO, président, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024,
- **CHARGE** Monsieur le président de signer les pièces afférentes.

Délibération : adoptée

### **Affectation du résultat (N° DE\_007\_2025)**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Juan MORENO

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 184 839.09 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                        |                     |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                     |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 48 280.17 €         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      |                     |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                            |                     |
| <b>EXCEDENT</b>                                                            | <b>136 558.92 €</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>                                       | <b>184 839.09 €</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>                                            | <b>184 839.09 €</b> |
| Affectation obligatoire                                                    |                     |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                     |
| Déficit résiduel à reporter                                                |                     |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  |                     |
| Solde disponible affecté comme suit :                                      |                     |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                     |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 184 839.09 €        |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>                                             |                     |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                     |

Fait et délibéré à GARDE COLOMBE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

### **Autorisation de programme et crédits de paiement (N° DE\_008\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DE\_2024\_053 du 29 novembre 2024 portant sur le Règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis du bureau du 25 février 2025,

Les actions concernées par l'ouverture d'une autorisation de programme sont les suivantes :

| Projets                                                 | Autorisations de programme (€TTC) | Crédits de paiement 2025 (€TTC) | Crédits de paiement 2026 (€TTC) |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Acquisition foncière – projet La Faurie (opération 47)  | 96 000 €                          | 48 000 €                        | 48 000 €                        |
| Phase PRO et EXE du projet de la Faurie                 | 200 000 €                         | 50 000 €                        | 150 000 €                       |
| Etude de danger digues Béoux Veynes                     | 144 000 €                         | 96 000 €                        | 48 000 €                        |
| Etude de danger digues Petit Buëch la Roche des Arnauds | 144 000 €                         | 96 000 €                        | 48 000 €                        |
| Réseau de suivi piézométrique                           | 80 000 €                          | 30 000 €                        | 50 000 €                        |

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au BP2025 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans les autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement.

Délibération : adoptée

### **Autorisation d'engagement et crédits de paiement (N° DE\_009\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DE\_2024\_053 du 29 novembre 2024 portant sur le Règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis du bureau du 25 février 2025,

L'action concernée par l'ouverture d'une autorisation de programme est la suivante :

| Projets                           | Autorisations d'engagement (€TTC) | Crédits de paiement 2025 (€TTC) | Crédits de paiement 2026 (€TTC) | Crédits de paiement 2027 (€TTC) | Crédits de paiement 2028 (€TTC) |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Étude hydrogéologique Petit Buëch | 199 680 €                         | 80 000 €                        | 42 880 €                        | 24 960 €                        | 51 840 €                        |

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription des crédits de paiements correspondants au BP2025, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans les autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Délibération : adoptée

### **Budget Primitif 2025 (N° DE\_010\_2025)**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24/11/2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;

**Vu** la délibération du SMIGIBA n°DE\_2025\_03 du 10 février 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la délibération du SMIGIBA n°DE\_2025\_007 du 11 mars 2025 portant sur l'affectation du résultat,

**Considérant** les actions retenues lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 10 février 2025 et les éléments financiers présentés,

Par ailleurs, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...] Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré,** le comité syndical décide :

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le budget primitif de l'exercice 2025, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : **2 682 034,03 €**

- En dépenses à la somme de : **2 682 034,03 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Fonctionnement : Détails des dépenses par chapitre**

| <b>DÉPENSES prévisionnelles de fonctionnement 2025</b> |                                           |                       |                     |                       |                             |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Chapitre                                               | Libellé                                   | BP 2024               | Réalisé 2024        | BP 2025               | Différence<br>BP2025-BP2024 |
| 011                                                    | Charges à caractère général dont:         |                       |                     |                       |                             |
|                                                        | <i>Frais de structure</i>                 | 70 875,63 €           | 60 846,81 €         | 85 586,50 €           | 14 710,87 €                 |
|                                                        | <i>Travaux entretien de la végétation</i> | 120 000,00 €          | 78 700,80 €         | 125 000,00 €          | 5 000,00 €                  |
|                                                        | <i>Travaux d'urgence</i>                  | 25 000,00 €           | 0,00 €              | 25 000,00 €           | 0,00 €                      |
|                                                        | <i>Études et prestations de service</i>   | 193 460,00 €          | 70 670,28 €         | 164 414,00 €          | -29 046,00 €                |
|                                                        | <b>TOTAL chap. 011</b>                    | <b>409 335,63 €</b>   | <b>210 217,89 €</b> | <b>400 000,50 €</b>   | <b>-9 335,13 €</b>          |
| 012                                                    | Charges de personnel, frais assimilés     | 599 895,67 €          | 521 969,24 €        | 715 355,09 €          | 115 459,42 €                |
| 65                                                     | Autres charges de gestion courante        | 41 180,87 €           | 34 452,22 €         | 40 251,00 €           | -929,87 €                   |
| 66                                                     | Charges financières                       | 0,00 €                | 0,00 €              | 5 000,00 €            | 5 000,00 €                  |
| 67                                                     | Charges exceptionnelles/titres annulés    | 4 813,20 €            | 3 313,20 €          | 500,00 €              | -4 313,20 €                 |
| 014-7489                                               | Atténuation de produit                    | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                      |
| 023                                                    | Virement à la section d'investissement    | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                      |
| 042                                                    | Opéra° d'ordre transfert entre sections   | 143 292,00 €          | 143 292,00 €        | 152 697,29 €          | 9 405,29 €                  |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                |                                           | <b>1 198 517,37 €</b> | <b>913 244,55 €</b> | <b>1 313 803,88 €</b> | <b>115 286,51 €</b>         |

**011 - Charges à caractère général : 400 000,50 €****• Études et prestations de services****Études et recherche : 95 000,00 €**

- Étude hydrologique de Séderon : 15 000 € TTC
- Étude hydrogéologique du Petit Buëch : 80 000 € TTC

**Autres services extérieurs : 69 414 €**

- Guide du riverain (PAPI) : 35 000 € TTC
- Prestation second contrat de rivière : 18 000 € TTC
- Sorties Natura 2000 : 7 264 € TTC
- Divers : CDG / juriste : 2 950 € TTC
- Fiches pratiques d'informations (PAPI) : 3 000 € TTC
- Flyer / impression support de communication (études PAPI) : 1000 € TTC
- Dropbox : 2 200 € TTC

**• Entretien bois et forêts****Travaux entretien de la végétation : 125 k€ en 2025 / 120 k€ en 2024****Travaux post crue : 25 000 € en 2025 / 0 € en fonctionnement en 2024****012 - Charges de personnel : 715 355,09 €**

Comparaison 2024 / 2025 :

- 8,49 ETP (2024) / 10 ETP (2025)
- 11 agents (2024) / 10 agents (2025)

Types de contrats :

- CDD :
  - 2024 : 4 ingénieurs (C. Bricout pendant 4 mois, T. Rouballay, E. Burlet, C. Van Campen pendant 4 mois) et 1 responsable administrative et financière (H. Sciamma pendant 10 mois)
  - 2025 : 1 ingénieur (E. Burlet), 1 responsable administrative et financière (H. Sciamma) et un technicien de rivière (pendant 8 mois, recrutement en mai 2025)
- CDI :
  - 2024 : 1 technicien de rivière (C. Ruhl) et 4 ingénieurs (E. Hustache, A. Gourhand, J. Hoffmann, A. Bizart)
  - 2025 : 1 technicien de rivière (C. Ruhl) et 4 ingénieurs (E. Hustache, A. Gourhand, J. Hoffmann, A. Bizart)
- Titulaires :
  - 2024 : 1 responsable administrative et financière (H. Sciamma jusqu'au 28/02/2024) ; 1 ingénieur (C. Vassas)
  - 2025 : 2 ingénieurs (C. Vassas, T. Rouballay en détachement),
- Vacataire : 0 vacataire en 2024 / 0 vacataire en 2025
- Apprentie : 0 en 2024 ; 0 en 2025

Actualisation des indices : conforme au plan de carrière et à la loi et revalorisation des rémunérations conforme au règlement intérieur.



**65 - Indemnités des élus : 40 251,00 €**

Président + 4 vice-présidents : 41 180,87 € en 2024 / 40 251,00 € en 2025

**67 - Charges exceptionnelles : 500 €**

Remboursement des subventions trop perçues : 4 813,20 en 2024 / 500 € en 2025

**023 – Virement à la section d'investissement : 0 €**

Pas de virement à la section d'investissement en 2025

**042-6811 – Amortissements : 152 697,29 €**

142 881 € en 2024 / 152 697,29 € en 2025

**Fonctionnement : Détails des recettes par chapitre**

| RECETTES prévisionnelles de fonctionnement 2025 |                                                |                                                                          |                |                |                |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Chapitre                                        | Libellé                                        | Détails                                                                  | BP 2024        | Réalisé 2024   | BP 2025        |
| 74                                              | Dotations et participations                    | Communautés de communes                                                  | 438 285,88 €   | 438 285,87 €   | 485 954,25 €   |
|                                                 |                                                | Financeurs (Dépt, Région, Agence de l'Eau, Etat) + autres participations | 554 837,51 €   | 437 085,71 €   | 489 342,58 €   |
|                                                 |                                                | TOTAL                                                                    | 993 123,39 €   | 875 371,58 €   | 975 296,83 €   |
| 6419                                            | Remboursement rémunérations                    |                                                                          | 3 000,00       | 18 279,64      | 3 000,00       |
| 6459                                            | Remboursement charges SS et prévoyance         |                                                                          | 0,00           | 0,00           | 0,00           |
| 70878                                           | Remboursement de frais par d'autres redevables |                                                                          | 0,00           | 2 139,86       | 0,00           |
| 77                                              | Produits exceptionnels                         |                                                                          | 3 413,20 €     | 3 313,20 €     | 100,00 €       |
| 7588                                            | Autres produits div. de gestion courante       |                                                                          | 3,00 €         | 1,58 €         | 3,00 €         |
| 042-777                                         | Reprise de subventions                         |                                                                          | 150 697,61 €   | 150 697,61 €   | 150 564,96 €   |
| 002                                             | Résultat de fonctionnement reporté             |                                                                          | 48 280,17 €    | 48 280,17 €    | 184 839,09 €   |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT                |                                                |                                                                          | 1 198 517,37 € | 1 098 083,64 € | 1 313 803,88 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****Investissement : Détails des dépenses par chapitre****DÉPENSES prévisionnelles d'investissement 2025**

| Chapitre                               | Libellé                                                         | BP 2024             | Réalisé 2024        | RAR 2024            | Nouvelles inscriptions 2025 | BP 2025 (RAR + nouvelles dépenses) | Différence BP2025 - BP 2024 |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 20                                     | Immobilisations incorporelles                                   | 527 182,08 €        | 131 641,18 €        | 274 706,12 €        | 746 000,00 €                | 1 020 706,12 €                     | 493 524,04 €                |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées                                | 1 606,40 €          | 1 606,40 €          |                     |                             | 0,00 €                             |                             |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                                     | 53 195,60 €         | 26 197,99 €         | 1 999,07 €          | 194 960,00 €                | 196 959,07 €                       | 143 763,47 €                |
| 23                                     | Immobilisations en cours                                        | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €                      | 0,00 €                             | 0,00 €                      |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                                   | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €                      | 0,00 €                             | 0,00 €                      |
| 020                                    | Dépenses imprévues                                              | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €                      | 0,00 €                             | 0,00 €                      |
| 275                                    | Dépôts et cautionnements versés                                 | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €                      | 0,00 €                             | 0,00 €                      |
| 040                                    | Reprise de subventions et Plus ou Moins values sur cession immo | 152 622,10 €        | 152 622,10 €        | 0,00 €              | 150 564,96 €                | 150 564,96 €                       | -2 057,14 €                 |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                                 | <b>734 606,18 €</b> | <b>312 067,67 €</b> | <b>276 705,19 €</b> | <b>1 091 524,96 €</b>       | <b>1 368 230,15 €</b>              | <b>633 623,97 €</b>         |

**20 - Immobilisations incorporelles : 1 020 706,12 € dont 274 706,12 € de RAR****PAPI :**

- Suite étude endiguement Grand Buëch (6.2) : 177 494 € dont 127 494 € de RAR et 50 000 € de nouvelles dépenses
  - Études environnementales (1 740 € de RAR)
  - Étude géotechnique (7 010 € TTC de RAR)
  - Étude de maîtrise foncière (25 000 € TTC de RAR)
  - Maîtrise d'œuvre (93 744 € de RAR)
  - Phase PRO et EXE (50 000 € de nouvelles dépenses)

- Étude des secteurs prioritaires (6.3) (la Roche des Arnauds, Veynes, Laragne, Séderon, Lachau) : 245 332.12 € dont 125 332.12 €TTC en RAR et 120 000 € de nouvelles dépenses
  - Suites études et concertation : 125 332,12 € de RAR
  - Étude géotechnique : 120 000 € de nouvelles dépenses
- Étude de danger (6.6) (la Roche des Arnauds : Petit Buëch et torrent de l'Épervier, Veynes : Béoux et torrent de Glaisette, Laragne : Buëch aval, Serres) : 576 000 €TTC de nouvelles dépenses

**Contrat de rivière** : plan de gestion des zones humides : 21 880 €TTC de RAR

#### **21 - Immobilisations corporelles : 196 959,07 € dont 1 999,07 € de RAR**

##### **Divers :**

- Matériel informatique – 4399,07 €TTC dont 1999,07 €TTC de RAR et 2400 €TTC de nouvelles dépenses
- Équipements divers – 30 200 €TTC de nouvelles dépenses
- Sondes de mesures des hauteurs d'eau - 30 000 €TTC de nouvelles dépenses

##### **Natura :**

- Panneaux galets– 360 €TTC de nouvelles dépenses

##### **PAPI :**

- Aménagement Grand Buëch : 132 000 € TTC de nouvelles dépenses
  - Acquisition foncière et frais de notaire (84 000 € de nouvelles dépenses)
  - Travaux élargissement + bornage (48 000 € de nouvelles dépenses)

#### **020 - Dépenses imprévues :**

Aucune dépense imprévue inscrite pour 2025

#### **040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections : 150 564,96 €**

#### **041 - Opérations patrimoniales**

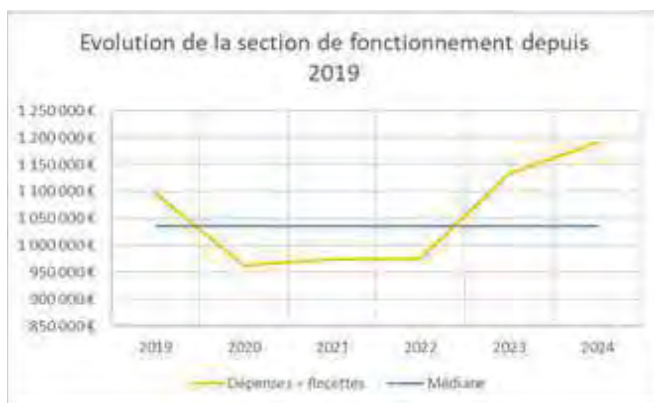
**Investissement : Détails des recettes par chapitre**

| <b>RECETTES prévisionnelles d'investissement 2025</b> |                                                         |                     |                     |                     |                             |                       |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Chapitre                                              | Libellé                                                 | BP2024              | Réalisé 2024        | RAR 2024            | Nouvelles inscriptions 2025 | BP 2025               |
| 13                                                    | Subventions d'investissement                            | 241 077,25 €        | 93 067,61 €         | 105 115,68 €        | 471 475,01 €                | 818 204,56 €          |
|                                                       | Participations des communautés de communes              | 52 836,68 €         | 52 836,67 €         |                     | 241 613,87 €                |                       |
| 10                                                    | Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)             | 5 265,45 €          | 0,00 €              |                     | 9 108,34 €                  | 9 108,34 €            |
| 1641                                                  | Emprunts en euros                                       | 28 042,66 €         | 0,00 €              | 0,00 €              | 160 799,71 €                | 160 799,71 €          |
| 021                                                   | Virement de la section de fonctionnement                | 0,00 €              | 0,00 €              |                     | 0,00 €                      | 0,00 €                |
| 040                                                   | Opéra° ordre transfert entre sections et amortissements | 146 605,20 €        | 146 605,20 €        |                     | 152 697,29 €                | 152 697,29 €          |
| <b>Total BP</b>                                       |                                                         | <b>473 827,24 €</b> | <b>292 509,48 €</b> | <b>105 115,68 €</b> | <b>1 035 694,22 €</b>       | <b>1 140 809,90 €</b> |
| 001                                                   | Résultat d'investissement reporté                       | 260 778,94 €        | - €                 |                     | 227 420,25 €                | 227 420,25 €          |
| 041-2031                                              | Opérations patrimoniales                                | - €                 | - €                 |                     | - €                         | 0,00 €                |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                |                                                         | <b>734 606,18 €</b> | <b>292 509,48 €</b> | <b>105 115,68 €</b> | <b>1 263 114,47 €</b>       | <b>1 368 230,15 €</b> |

**Présentation générale :**

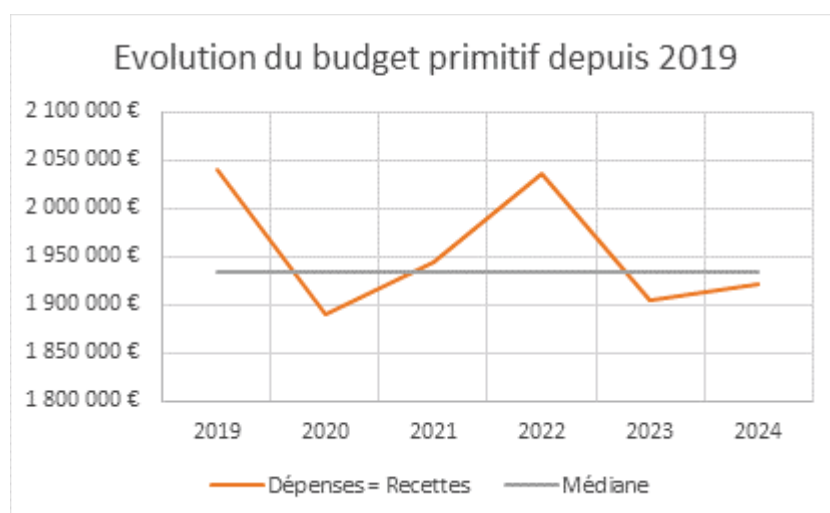
| FONCTIONNEMENT | 2020         | 2021         | 2022         | 2023           | 2024           | 2025         |
|----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses       | 963 209.77 € | 974 152.05 € | 975 427.34 € | 1 132 778.70 € | 1 191 111.17 € | 1 313 803,88 |
| Recettes       | 963 209.77 € | 974 152.05 € | 975 427.34 € | 1 132 778.70 € | 1 191 111.17 € | 1 313 803,88 |

| INVESTISSEMENT | 2020         | 2021         | 2022           | 2023         | 2024         | 2025         |
|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses       | 926 128.66 € | 970 502.15 € | 1 060 903.07 € | 772 303.22 € | 731 406.69 € | 1 368 230,15 |
| Recettes       | 926 128.66 € | 970 502.15 € | 1 060 903.07 € | 772 303.22 € | 731 406.69 € | 1 368 230,15 |



**Médiane : 1 096 766 € Médiane : 944 157 €**

| Bilan           | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025                |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> |              |              |              |              |              |                     |
| Investissement  | 1 889 338.43 | 1 944 654.20 | 2 036 330.41 | 1 905 081.92 | 1 922 517.86 | <b>2 682 034,03</b> |
| +               |              |              |              |              |              |                     |
| Fonctionnement  | €            | €            | €            | €            | €            | €                   |
| <b>Recettes</b> |              |              |              |              |              |                     |
| Investissement  | 1 889 338.43 | 1 944 654.20 | 2 036 330.41 | 1 905 081.92 | 1 922 517.86 | <b>2 682 034,03</b> |
| +               |              |              |              |              |              |                     |
| Fonctionnement  | €            | €            | €            | €            | €            | €                   |



**Médiane : 1 944 654 €**

**ARTICLE 3 :**

**D'autoriser** le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel (chapitre 012) soit un montant maximum de dépenses de :

- **33 435,11 €** en section de fonctionnement,
- **70 572 €** en section d'investissement.

Délibération : adoptée

**Participations des communautés de communes - année 2025 (N° DE\_011\_2025)**

**Vu :**

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24/11/2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et notamment l'article 9 des statuts du SMIGIBA ;
- La délibération n°2021-023 du 7 juillet 2021 du SMIGIBA portant sur la révision des statuts du SMIGIBA ;
- La délibération n°2021-024 du 8 septembre 2021 portant sur le Règlement intérieur du SMIGIBA ;
- La délibération n°DE\_2025\_003 datant du 10 février 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- La délibération n°DE\_2025\_010 datant du 11 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025,

**Considérant :**

- La rencontre des présidents des EPCI le 16 janvier 2025 ;
- Les valeurs de potentiel fiscal et de population DGF des membres communiquées par les préfectures compétentes ;
- Le programme des opérations du SMIGIBA prévu pour l'année 2025 ;
- L'absence de plan pluriannuel d'actions pour l'année 2025 ;
- La concertation réalisée avec les EPCI membres en vue d'une augmentation du montant des participations pour l'année 2025 et notamment la rencontre des EPCI et du SMIGIBA en date du 16 janvier 2025 ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2025 pour un montant total de **727 568,10 €**

| EPCI                                                 | Participations totales 2025 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Communautés de communes Buëch Dévoluy                | 263 228.55 €                |
| Communautés de communes Sisteronais Buëch            | 422 297.69 €                |
| Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale | 20 355.30 €                 |
| Communautés de communes Diois                        | 21 686.56 €                 |
| <b>Total</b>                                         | <b>727 568.10 €</b>         |

- **D'approuver la répartition suivante par section :**

- **Participations totales Fonctionnement :**

| FONCTIONNEMENT                                       | Participations 2025 |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Communautés de communes Buëch Dévoluy                | 169 659.57 €        |
| Communautés de communes Sisteronais Buëch            | 287 656.95 €        |
| Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale | 13 865.44 €         |
| Communautés de communes Diois                        | 14 772.27 €         |
| <b>Total</b>                                         | <b>485 954.23 €</b> |

- **Participations totales Investissement :**

| INVESTISSEMENT                                       | Participations 2025 |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| Communautés de communes Buëch Dévoluy                | 93 568.98 €         |
| Communautés de communes Sisteronais Buëch            | 134 640.74 €        |
| Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale | 6 489.86 €          |
| Communautés de communes Diois                        | 6 914.29 €          |
| <b>Total</b>                                         | <b>241 613.87 €</b> |

Délibération : adoptée

## **Attribution du marché étude de danger des torrents Epervier (La Roche des Arnauds) et Glaisette (Veynes) (N° DE\_012\_2025)**

### **Vu :**

- l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la délibération DE\_2024\_040 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant la réalisation d'une étude de danger sur les digues du torrent de Glaisette (Veynes) ;
- la délibération DE\_2024\_041 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant la réalisation d'une étude de danger sur les digues du torrent de l'Épervier (la Roche des Arnauds) ;

### **Considérant :**

- Le marché publié par le SMIGIBA le 20/12/2024 au BOAMP et sur le site internet du SMIGIBA ;
- Les 7 offres reçues pour les lots 1 & 2 du marché ;
- L'analyse des offres par la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 11 mars 2025, dont l'offre de CEREG pour un montant de 74 025.00 € HT pour le lot 1 et 74 125 € HT pour le lot 2 est sortie première ;

### **Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

### **DÉCIDE :**

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CEREG située à GAP pour un montant de 74 012 €HT soit 88 830 € TTC pour le lot 1 et de 74 125 € HT soit 88 950,00 € TTC pour le lot 2,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Délibération : adoptée



### **Convention avec le CD05 pour le dépôt des dossiers réglementaires liés au projet de réfection du pont de la RD28 à La Faurie (N° DE\_013\_2025)**

#### **Vu :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- Vu l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;
- Vu la délibération n°DE\_2019\_027 du SMIGIBA validant la réalisation des dossiers réglementaires pour la préparation des travaux liés à l'action 6.2 du PAPI ;

#### **Considérant :**

- L'avant-projet de conception pour l'aménagement du Grand Buëch de la traversée de La Faurie ;
- La validation de la réfection du pont par le Département des Hautes Alpes ;
- La nécessité de déposer un dossier d'autorisation environnementale global pour le projet ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention proposée par le SMIGIBA avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes donnant mandat au SMIGIBA pour déposer le dossier réglementaire d'autorisation des travaux sur la commune de La Faurie.

Délibération : adoptée

### **Mandat INEOS/TRANSALPES pour dépôt des dossiers réglementaires liés au projet d'aménagement du Grand Buëch à La Faurie (N° DE\_014\_2025)**

#### **Vu :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- Vu l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;
- Vu la délibération n°DE\_2019\_027 du SMIGIBA validant la réalisation des dossiers réglementaires pour la préparation des travaux liés à l'action 6.2 du PAPI ;

- Vu le projet de mandat transmis par l'entreprise INEOS (TRANSALPES) ;

**Considérant :**

- L'avant projet de conception pour l'aménagement du Grand Buëch dans la traversée de La Faurie ;
- L'implication du projet avec la présence du pipeline, propriété d'INEOS, et la nécessité d'ajuster le projet au regard de cette infrastructure ;
- La nécessité d'intervenir au droit des traversées du pipeline et d'intégrer des mesures de protection de la conduite dans le projet ;
- la nécessité de déposer un dossier d'autorisation environnementale pour le projet ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le mandat émis par INEOS/TRANSALPES autorisant le SMIGIBA à déposer en son nom les dossiers réglementaires en vue de la réalisation des protections de berge au droit des deux traversées du Buëch par la conduite.

Délibération : adoptée

### **Ouverture enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement du Grand Buëch à La Faurie (N° DE\_015\_2025)**

**Vu :**

- l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- le Décret « Dignes » n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;

**Considérant :**

- L'avancement de l'étude d'aménagement du Grand Buëch sur la commune de La Faurie ;
- que le SMIGIBA souhaite réaliser le projet d'aménagement du Grand Buëch sur la commune de La Faurie ;
- que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux, la maîtrise du foncier doit être poursuivie ;
- que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles concernées soient placées sous maîtrise foncière publique ;
- qu'au vu de l'importance de ce projet pour le SMIGIBA et des difficultés rencontrées dans le cadre des négociations, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet est nécessaire ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

- **CONFIRME** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire ;
- **ACCEPTE** le lancement de la procédure d'expropriation par le SMIGIBA ;
- **APPROUVE** les dossiers d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents dans le cadre de cette procédure.

Délibération : adoptée

### **Promesses d'achat dans le cadre du projet d'aménagement du Grand Buëch à La Faurie (N° DE\_016\_2025)**

**Vu :**

- l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- le Décret « Dignes » n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles

relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin -versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;

**Considérant :**

- L'avancement de l'étude d'aménagement du Grand Buëch sur la commune de La Faurie ;
- La nécessité d'acquérir des parcelles pour la réalisation des travaux de restauration du Buëch et de protection contre les inondations ;
- La possibilité d'acquérir des parcelles par une procédure amiable préalablement à la démarche d'expropriation ;
- Les estimations fournies par le service des Domaines sur la valeur vénale des biens ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- D'autoriser le président à signer les promesses d'achat selon les conditions financières prédéfinies.

Délibération : adoptée

**Demande de subvention acquisition foncière - Projet d'aménagement du Grand Buëch à La Faurie (N° DE\_017\_2025)**

**Vu :**

- l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- le Décret « Dignes » n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin -versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations

du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;

**Considérant :**

- L'avancement de l'étude d'aménagement du Grand Buëch sur la commune de La Faurie ;
- La nécessité d'acquérir des parcelles pour la réalisation des travaux de restauration du Buëch et de protection contre les inondations ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- D'autoriser le président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du montant des dépenses estimé à 40 000 € H.T.

Délibération : adoptée

**Étude de danger digues Petit Buëch à La Roche des Arnauds (N° DE\_018\_2025)**

**Vu :**

- l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- le Décret « Dignes » n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir es inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- l'arrêté préfectoral AP n°05-2025-03-07-00032 du 7 mars 2025 portant dérogation aux échéances de caducité, d'exonération en responsabilité et fixant des prescriptions de sécurité des digues du Petit Buëch rive droite (lieu-dit les Paroires) sur le territoire de la commune de la Roche des Arnauds ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;

**Considérant :**

- L'avancement de l'étude d'aménagement des secteurs prioritaires de la vallée portée par le SMIGIBA ;

- La nécessité d'engager une étude de danger sur les digues du Petit Buëch sur la commune de la Roche des Arnauds pour connaître les besoins visant à l'autorisation de ce système d'endiguement ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- De lancer la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études agréé en vue de réaliser l'étude de danger sur les digues du Petit Buëch à la Roche des Arnauds ;
- De solliciter les subventions pour un montant de 120 000 €HT auprès de l'État FPRNM à hauteur de 50 %.

Délibération : adoptée

### **Étude de danger digues La Béoux à Veynes (N° DE\_019\_2025)**

**Vu :**

- l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- le Décret « Digues » n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- le Décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- l'arrêté préfectoral AP n°05-2025-03-07-00028 du 7 mars 2025 portant dérogation aux échéances de caducité, d'exonération en responsabilité et fixant des prescriptions de sécurité de la digue du torrent de Béoux rive droite (lieu-dit les Paroires) sur le territoire de la commune de Veynes ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin - versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;

**Considérant :**

- L'avancement de l'étude d'aménagement des secteurs prioritaires de la vallée portée par le SMIGIBA ;
- La nécessité d'engager une étude de danger sur la digue de la Béoux rive droite (lieu-dit Les Paroires) et tout autre ouvrage concourant à protéger ce secteur sur la commune de Veynes pour

connaître les besoins visant à l'autorisation de ce système d'endiguement ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- De lancer la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études agréé en vue de réaliser l'étude de danger sur la digue de la Béoux rive droite (lieu-dit Les Paroires) et tout autre ouvrage concourant à protéger ce secteur sur la commune de Veynes ;
- De solliciter les subventions pour un montant de 120 000 €HT auprès de l'Etat FPRNM à hauteur de 50 %.

Délibération : adoptée

### **Actualisation des membres de la commission des finances (N° DE\_020\_2025)**

**Vu :**

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24/11/2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et notamment l'article 6 des statuts du SMIGIBA ;
- Vu la délibération n°2021-024 du 8 septembre 2021 portant sur le Règlement intérieur du SMIGIBA et notamment son article 31 ;
- Vu la délibération n°2021-023 du 7 juillet 2021 du SMIGIBA portant sur la révision des statuts du SMIGIBA ;
- Vu la délibération n°DE\_2022\_24 du 5 juillet 2022 du SMIGIBA déterminant les membres du bureau ;
- Vu la délibération n°DE\_2022\_36 du 30 août 2022 du SMIGIBA portant création de commissions ;
- Vu la démission de Mme Lamia CONTRUCCI en date du 31 août 2024 ;
- Vu la délibération n°DE\_2025\_01 du 10 février 2025 du SMIGIBA actualisant la composition du bureau syndical ;
- Vu la délibération n°DE\_2025\_02 du 10 février 2025 du SMIGIBA actualisant la composition des commissions Travaux, Gestion de la ressource en eau, Démarches contractuelles et Communication/Gestion du personnel ;

**Considérant :**

- La composition actuelle de la commission des finances ;
- Que les commissions sont composées à minima :
  - Du Président du Syndicat ou d'un Vice-Président

- De deux autres membres du bureau
- Le pilotage de ces commissions par le président du SMIGIBA et l' élu référent ;
- La demande de M. Jacques FRANCOU d'intégrer la commission des finances ;
- La composition de la commission telle que votée le 30 août 2022 :

| Commissions sous la<br>présidence de M.<br>Moreno | Élu référent     | Vice-président | Bureau         | Élus du conseil<br>syndical |
|---------------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Thème                                             |                  |                |                |                             |
| Finances – Comptabilité                           | <b>J. Moreno</b> | E. Lyobard     | G. Cremillieux | D. Rouit<br>R. Gay          |

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **DE MODIFIER** la composition des commissions de la manière suivante :

| Commissions sous la<br>présidence de M.<br>Moreno | Élu référent     | Vice-président | Bureau         | Élus du conseil<br>syndical      |
|---------------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|----------------------------------|
| Thème                                             |                  |                |                |                                  |
| Finances – Comptabilité                           | <b>J. Moreno</b> | E. Lyobard     | G. Cremillieux | D. Rouit<br>R. Gay<br>J. Francou |

Délibération : adoptée

### **Création d'un poste permanent de technicien de rivière à temps complet (N° DE\_021\_2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le règlement intérieur de la collectivité,



Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de technicien/ne à temps complet en raison de nouveaux besoins,

**Le conseil syndical décide**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste permanent de technicien/ne de rivière à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, dans le cadre d'emplois des techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut (Bac +2/3, soit niveau III).

*Ce poste de technicien de rivière s'articule autour des missions suivantes :*

#### ***Gestion de la ressource en eau et hydrométrie (en autonomie)***

- *Co-animer avec la DDT05 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et mettre en œuvre sa transformation en projet territorial de gestion de l'eau (PTGE) :*
  - *S'impliquer dans le bilan du PGRE du Buëch (2019-2025)*
  - *Engager et suivre les études nécessaires à l'élaboration du PTGE*
- *Participer aux réunions sur la ressource en eau (comité sécheresse, commission ressource en eau du SAGE, réflexions départementales, OUGC...)*
- *Réseau de suivi des débits/hauteurs :*
  - *Suivi d'étiage : Installer, démonter et assurer la maintenance des sondes temporaires de suivi des hauteurs d'eau des cours d'eau. Réaliser les jaugeages pour établir les courbes de tarage.*
  - *Suivi moyennes/hautes eaux : assurer la maintenance des stations existantes (pluviomètre, radars de hauteur, caméra, sondes) et de la télétransmission des données, assurer la veille hydrologique ;*
  - *Suivi de nappe : mettre en œuvre le réseau de suivi piézométrique (forages, acquisition de sondes, dossiers réglementaires, conventions de passage), assurer la maintenance des piézomètres, la télétransmission des données ;*

® *Pour l'ensemble des réseaux de suivi : collecter et traiter la donnée. Rédiger des rapports de suivi annuel et pluriannuel. Bancariser la donnée.*

#### ***Technicien de rivière (en soutien/appui du poste de technicien de rivière existant)***

- *Travaux en rivière (entretien des cours d'eau, restauration des cours d'eau, protection contre les érosions) :*
  - *réaliser des diagnostics de terrain (prospection, dimensionnement, chiffrage et planification des travaux)*
  - *rédiger des dossiers de consultation des entreprises*
  - *assurer le suivi de l'exécution des marchés publics*
  - *assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et les autorisations (convention avec les riverains,*

*DT-DICT, information des communes et des services de l'état, communication auprès du public...)*

- *rédiger les bilans d'opération*
- *rédiger les dossiers réglementaires (déclaration ou déclaration simplifiée)*
- *répondre aux sollicitations ponctuelles des communes et des riverains*
- *Participation à des suivis naturalistes et écologiques sur les milieux aquatiques*
- *Visites annuelles des systèmes d'endiguement*
  - *Visites annuelles conformes aux documents d'organisation*
  - *Mise à jour des dossiers d'ouvrages*
- *Mise en œuvre d'actions opérationnelles sur les zones humides dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides*

### **Missions transversales**

- *Communication : rédaction d'articles (presse, newsletter, réseaux sociaux, site internet), animation de réunions, sensibilisation (scolaire, élus, riverains, grand public), concertation avec les riverains*
- *Participer à la vie de la structure : réunions d'équipe, échanges avec les élus, participation aux journées des élus, réunir et animer la commission « ressource en eau », participer aux conseils syndicaux suivant les sujets abordés*
- *Gestion administrative et financière des opérations : rédaction de diagnostic et de compte rendu, projet de délibérations, demande de subventions, suivi des marchés, relevés parcellaire et conventions de passage, ...*

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 2°** : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien à l'indice brut 538 / indice majoré 462.

### **Article 2 : Temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet.

### **Article 3 : Crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

#### **Article 5 : Exécution.**

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

#### **Adhésion au CRIGE PACA (N° DE\_022\_2025)**

##### **Vu :**

- L'article L. 2122-22 - 24° du CGCT relatif à l'adhésion d'une collectivité à une association ;

Le Président donne les informations suivantes :

Le Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA) est une association. Il met à disposition de ses adhérents des éléments cartographiques, des formations et un accompagnement. Ce soutien repose sur une solide expertise technique (données, outils, méthodes), sur l'animation de communautés de géomaticiens au niveau régional et dans les départements, sur sa représentation dans les instances nationales du secteur des géodatas (Afigéo et CNIG). En tant qu'association, le CRIGE est neutre et réactif et sa gouvernance est ouverte. Il a su acquérir au fil des ans, la confiance de ses adhérents et de ses partenaires.

##### **Le CRIGE permettra au SMIGIBA :**

- de bénéficier d'un accès facile à des données et services géographiques,*
- d'être accompagné d'une équipe d'experts en géodatas et SIG,*
- d'améliorer son patrimoine de données et de bénéficier d'applicatifs métiers,*
- d'être intégré au réseau des géomaticiens de PACA permettant l'échange avec des pairs,*
- de coconstruire des projets collaboratifs dans un cadre neutre et convivial,*
- de s'informer sur l'actualité géomatique et sur ce qui se passe dans les autres régions,*
- de disposer d'une écoute et d'un relais vers le niveau national,*
- de contribuer à la reconnaissance de la géomatique et du métier de géomaticien.*

**Considérant ces éléments et la pertinence pour le SMIGIBA d'adhérer au CRIGE,**

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- **AUTORISE** le président à signer le bulletin d'adhésion au CRIGE;
- **PRECISE** que les crédits correspondants au montant de la cotisation annuelle sont inscrits au budget du SMIGIBA ;

Délibération : adoptée

### **Convention de recherche et de développement avec le BRGM - étude hydrogéologique du Petit Buëch (N° DE\_023\_2025)**

**Vu** l'article L.2512-5-2° du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le titre V du Code de la commande Publique ;

**Vu** le Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du Code de la recherche et notamment ses articles [R333-13 à R333-31](#) ;

**Vu** le contrat d'objectifs, de moyens et de performance Etat-BRGM 2023-2027 ;

**Vu** les orientations de service public du BRGM pour l'année 2025, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 21 mai 2024 et approuvées par le Conseil d'Administration du 20 juin 2024.

**Vu** le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Buëch adopté lors du comité de rivière du Buëch du 12 décembre 2019 ;

**Vu** l'action B16 « Caractérisation de la ressource en eau des alluvions du Petit Buëch et des relations nappes rivières » du PGRE ;

Considérant un travail partenarial avec le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial ;

Considérant le projet de convention de recherche et développement partagés relative à la caractérisation de la ressource en eau des alluvions du Petit Buëch et des relations nappes-rivières avec le BRGM ;

Considérant le programme technique en annexe A1 de la convention conforme à l'action B16 du PGRE ;

Monsieur le Président donne lecture au conseil syndical du projet de convention. La durée prévisionnelle de la réalisation du programme décrit dans la convention est de 4 ans. Le programme est composé de deux phases, dont une en option (phase 2) :

- **Phase 1** : **Socle de connaissances et appui à la mise en place d'un Observatoire des eaux souterraines** pour un montant total de 208 000 €HT (=249 600 €TTC) dont 80% à la charge du

SMIGIBA [166 400 €HT (=199 680 €TTC)] et 20 % à la charge du BRGM ;

- **En option : Phase 2** pour 70 000 €HT (84 000 €TTC) dont 80% à la charge du SMIGIBA [56 000 €HT (67 200 €TTC)] et 20 % pour le BRGM. Elle se découpe en deux missions :

- **A : Géochimie**
- **B : Interprétation d'essais de pompage**

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

De conventionner avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### **Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

#### **Article 3 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération : adoptée

### **Participation à la consultation organisée par le CDG 05 pour le contrat risques statutaires (N° DE\_024\_2025)**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le SMIGIBA est couvert par une assurance des risques statutaires jusqu'au 31/12/2025 ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide :**

**Article 1er :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants (n'indiquez que les catégories de personnel et les risques que vous souhaitez assurer) :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

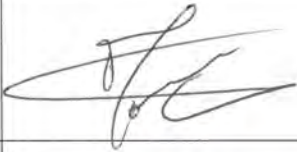
Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Délibération : adoptée

| Qualité              | Nom Prénom       | Signature                                                                           |
|----------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Président            | MORENO Juan      |  |
| Secrétaire de séance | Annie-Marie GROS |  |